

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 04/04/2025 - B2025/002640 - 2021 B 00306 - 894 294 594 - A.M. CONSTRUIRE
MALIN

Désignation de l'entreprise <u>AM CONSTRUIRE MALIN</u>										Néant ☐ *																																																	
Adresse de l'entreprise <u>948 CHE DE LA FAUCEILLE 66000 PERPIGNAN</u>																																																											
SIRET		<table><tr><td>8</td><td>9</td><td>4</td><td>2</td><td>9</td><td>4</td><td>5</td><td>9</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>9</td></tr></table>										8	9	4	2	9	4	5	9	4	0	0	0	2	9																																		
8	9	4	2	9	4	5	9	4	0	0	0	2	9																																														
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<u>1</u> <u>2</u>		Durée de l'exercice précédent *				<u>1</u> <u>2</u>																																																	
<table><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2">Exercice N clos le</td></tr><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2">3 0 0 9 2 0 2 4</td></tr><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2">Net</td></tr><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2">3</td></tr></table>																						Exercice N clos le												3 0 0 9 2 0 2 4												Net												3	
										Exercice N clos le																																																	
										3 0 0 9 2 0 2 4																																																	
										Net																																																	
										3																																																	
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3																																													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *		010	237 560		012			237 560																																																	
		Autres *		014	1 300		016	510		790																																																	
	Immobilitisations corporelles *		028	61 587		030	23 994		37 592																																																		
	Immobilitisations financières * (1)		040			042																																																					
	Total I (5)		044	300 447		048	24 505		275 942																																																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050			052																																																				
		Marchandises *		060			062																																																				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066																																																					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	66 551		070			66 551																																																	
		Autres * (3)		072	15 777		074			15 777																																																	
	Valeurs mobilières de placement		080			082																																																					
	Disponibilités		084	8 153		086			8 153																																																		
	Charges constatées d'avance *		092	421		094			421																																																		
	Total II		096	90 902		098			90 902																																																		
	Total général (I + II)		110	391 349		112	24 505		366 844																																																		
PASSIF										Exercice N 1		NET																																															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					3 000																																																			
	Écarts de réévaluation		124																																																								
	Réserve légale		126					300																																																			
	Réserves réglementées *		130																																																								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131			132	48 895																																																				
	Report à nouveau		134																																																								
	Résultat de l'exercice		136					16 679																																																			
	Subventions d'investissement		137																																																								
	Provisions réglementées		140																																																								
	Total I		142					68 874																																																			
Provisions pour risques et charges		154																																																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					118 379																																																			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																																																								
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166					28 259																																																			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	21 868		172	27 663																																																				
	Comptes courants d'associés		173					1 297																																																			
	Autres dettes		175					64 219																																																			
	Produits constatés d'avance		174					58 154																																																			
	Total III		176					297 970																																																			
Total général (I + II + III)										180	366 844																																																
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	85 477																																																	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	6 296																																																	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																																																			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AM CONSTRUIRE MALIN

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13.010.92024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	347 921	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	7 322	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	355 243
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	160 122	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	1 844	244	10 100
	Rémunérations du personnel *					250	114 287	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	29 109	
	Dotations aux amortissements *					254	12 382	
		dont amortissement du fonds de commerces					255	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262	171
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	326 171	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	29 072
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	5 593	
Produits exceptionnels (IV)						290	91	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	2 716	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	4 175	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	16 679
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	16 679	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	4 175			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	6 977	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions autre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUID (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit					346	350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	27 831	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	27 831	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2024

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)												Désignation de l'entreprise : AM CONSTRUIRE MALIN		Néant ☐	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *			
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	237 560	402		404		406	237 560						
	Autres	410	1 300	412		414		416	1 300						
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426							
	Constructions	430		432		434		436							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 315	442		444		446	1 315						
	Installations générales agencements divers	450	30 866	452		454		456	30 866						
	Matériel de transport	460	18 667	462	1 505	464		466	20 172						
	Autres immobilisations corporelles	470	4 444	472	4 791	474		476	9 234						
Immobilisations financières		480		482		484		486							
TOTAL		490	294 151	492	6 296	494		496	300 447						
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499							
Autres immobilisations incorporelles		500	77	502	433	504		506	510						
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516							
	Constructions	520		522		524		526							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	246	532	132	534		536	378						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	8 970	542	4 000	544		546	12 970						
	Matériel de transport	550	1 452	552	6 486	554		556	7 938						
	Autres immobilisations corporelles	560	1 378	562	1 331	564		566	2 709						
TOTAL		570	12 123	572	12 382	574		576	24 505						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5					
		6		7		8		9		10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values										
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme									
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧							
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589							
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595							
TOTAL					596	585	597	599							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

 Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AM CONSTRUIRE MALIN								Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
					2				
					3				
					4				
					5				
					6				
					7				
					TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				
					780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		960							
Total des déficits restant à reporter		970							
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	3 385		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	3 385		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	18 182		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374	72 768		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	22 240		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise:AM CONSTRUIRE MALIN.....										Néant ☐ *																	
Exercice ouvert le: ..01/10/2023. et clos le:30/09/2024						Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																											
Effectif moyen du personnel * :						376	2,00																				
Dont apprentis						657																					
Dont handicapés						651																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	2,00																				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	347 921																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105																					
TOTAL 1						106	347 921																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	3																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143																					
Subventions d'exploitation reçues						113																					
Variation positive des stocks						111																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153																					
TOTAL 2						144	3																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																											
Achats						121	26 797																				
Variation négative des stocks						145																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	106 963																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						146																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	171																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150																					
TOTAL 3						152	133 931																				
IV - Valeur ajoutée produite																											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)						137	213 993																				
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).						117	213 993																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case						020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	347 921		Effectifs au sens de la CVAE *		023	2,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026																					
Période de référence						024	0	1	/	1	0	/	2	0	2	3	160	3	0	/	0	9	/	2	0	2	4
Date de cessation								/			/																
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.																											
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le30092024SIREN894294594

Dénomination de l'entrepriseAM CONSTRUIRE MALIN

Adresse (voie)948 CHE DE LA FAUCEILLE

Code postal66000VillePERPIGNAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	30

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code PostalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code PostalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code PostalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code PostalCommunePays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MNom patronymiqueDA COSTAPrénom(s)Maxime

Nom marital% de détention100,00Nb de parts ou actions30

Naissance: Date04/08/1992N° Département66CommunePerpignanPays

Adresse : N°2VoieBIS RUE PASTEUR

Code Postal66140CommuneCANET-EN-ROUSSILLONPaysFRANCE

Titre (2)Nom patronymiquePrénom(s)

Nom marital% de détentionNb de parts ou actions

Naissance: DateN° DépartementCommunePays

Adresse : N°Voie

Code PostalCommunePays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 20

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

30092024

SIREN

8 9 4 2 9 4 5 9 4

Dénomination de l'entreprise

AM CONSTRUIRE MALIN

Adresse (voie)

948 CHE DE LA FAUCEILLE

Code postal

66000

Ville

PERPIGNAN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

N° 2065-SD
2024Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01102023	et clos le	30092024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
AM CONSTRUIRE MALIN 948 CHE DE LA FAUCEILLE 66000 PERPIGNAN					
SIRET	8	9	4	2	9 4 5 9 4 0 0 0 2 9
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal				Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		27 831		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé		
			SAGE COALA		

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
cabinet Florence MONTOYA 33 rue Jordi Carbonell i Tries 66000 PERPIGNAN Tél: 04.68.39.34.88					
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 22012025 Lieu : PERPIGNAN	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire: Gérant Maxime Emile Jacques	
Examen de conformité fiscale (ECF)				Signature :	
Prestataire :					

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS						
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e
						f
						g
						h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnité remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
Maxime DA COSTA Gérant	30	2024	68 300					
2 BIS RUE PASTEUR 66140 CANET-EN-ROUSSILLON								

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

A.M. CONSTRUIRE MALIN

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Au capital de 3.000 euros

Siège social : 1, rue du fer à cheval

66 240 St ESTEVE

RCS Perpignan 894 294 594

RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30.09.2024

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires statutaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 30.09.2024 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte d'exploitation générale ;
- Le compte des pertes et profits ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Le compte de résultats fait apparaître **un résultat de 16 679 euros**, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I- RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Présentation des États Financiers : Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Situation de la Société au cours de l'exercice :

Le chiffre d'affaires enregistré à l'issue de l'exercice objet de notre assemblée est de 355 243€
Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour 12382 €, le résultat d'exploitation ressort à 29072€.

Compte tenu des produits et des charges de toute nature, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 16 679 €, que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Achat de matières premières.....	0€
Autres achats et charges externes.....	160 122€
Impôts et Taxes.....	1 844 €
Charges Sociales.....	29 109€

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :
Rien ne semble devoir être signalé.

MD

Activité de la société en matière de recherche et développement :

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler à ce titre.

II- Conventions visées à l'article 223.19 du N.C.P.C.

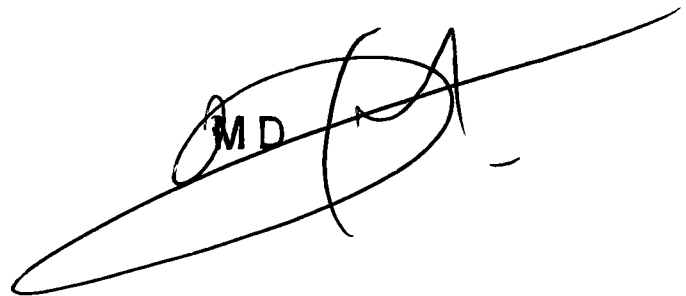
Vous trouverez par ailleurs notre rapport spécial sur les conventions susceptibles de tomber sous le coup de l'article 223.19 du N.C.P.C mention de l'absence de conventions.

III- Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 16 679 € en report à nouveau.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

LE GÉRANT
Monsieur MAXIME DA COSTA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' followed by a long horizontal stroke.

A.M. CONSTRUIRE MALIN

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Au capital de 3.000 euros

Siège social : 1, rue du fer à cheval 66240 Saint-Estève

RCS Perpignan 894 294 594

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 07/03/2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

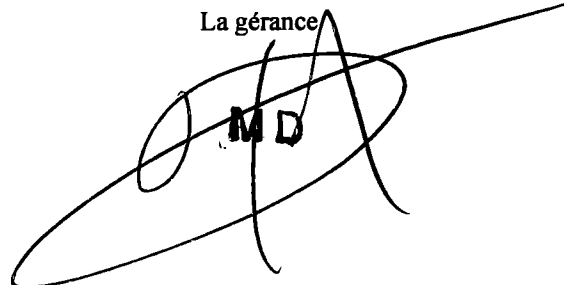
DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 202 s'élevant à 16 679 euros en report à nouveau.

Certifié conforme

La gérance

MD



A.M. CONSTRUIRE MALIN

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Au Capital de 3 000,00 Euros
Siège Social : 1, rue du fer à cheval 66240 St Estève
RCS PERPIGNAN N°894 294 594

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à dix-huit heures,
L'associé unique de la SARL A.M. CONSTRUIRE MALIN, au capital de 3 000,00€ dont le siège se situe 1, rue du fer à cheval 66240 St Estève, RCS Perpignan 894 294 594
S'est réuni au siège sur la convocation qui lui en a été faite par le gérant ainsi qu'il ait dit ci-après. En effet, l'Assemblée est présidée par Monsieur DA COSTA Maxime, gérant associé ;

Le Président constate que sont présents tous les associés ci-après dénommés et que par suite l'assemblée déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation.

Est présent :

Monsieur DA COSTA Maxime,
30 parts numéros 1 à 30, ci.....30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....30 parts

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Le rapport de la gérance sur l'exercice clos le 30/09/2024 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223.19. du N.C.C. ;
- Le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits, le bilan et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions à la gérance, ce dont les associés lui donnent acte.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MD



- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2024 ;
- Quitus à la gérance de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article 223-19 du N.C.C ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Puis, personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gérance sur l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférent à l'exercice clos le 30.09.2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat qui s'analyse en un bénéfice de 16 679 euros au compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 223.19 du N.C.C., en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant.

LE GÉRANT ASSOCIÉ
M. DA COSTA Maxime

MD



A.M. CONSTRUIRE MALIN

**Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Au Capital de 3 000,00 Euros
Siège Social : 1, rue du fer à cheval 66240 St Estève
RCS PERPIGNAN N°894 294 594**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06.03.2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gérance sur l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférent à l'exercice clos le 30/09/2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat qui s'analyse en un bénéfice de 16 679€ au compte de report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale déclare qu'une convention visée à l'article 223. 19 du N.C.C. est intervenue au cours de l'exercice qui sera ratifié dans la prochaine résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

